

Procès-verbal du 26 mars 2025

Le procès-verbal du 26 mars 2025 est adopté à la majorité, 1 abstention de Mme Florence LAVOT-PETIT car absente lors du dernier conseil municipal.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Alain BAUDON

Etaient présents (18) : Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Isabelle DESIAUME, Céline LACROIX, Jean-Pierre VERTALIER, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Christophe FRERARD, Muriel SABATE, Claude GRIMOIN, Christine RONDELEUX, Frédéric ESBERT, Catherine DE CHALENDAR, William FOUCHER, Catherine SAULET, Florence LAVOT-PETIT, Cédric LANZERAY, Sylviane PASDELOUP et Alain BAUDON

Absents (5) : MM Mathieu MORISSE, Christophe ANDRAULT, Victor CORNEJO, Frédéric LEUDIERE et Mme Yvonne DUBOURG

Pouvoirs : (3) M Christophe ANDRAULT à Mme Isabelle DESIAUME
M. Victor CORNEJO à M. Jean-Pierre VERTALIER
Mme Yvonne DUBOURG à M. Frédéric ESBERT

Plan de financement travaux éclairage public Route de Beugnon – Saligny le vif

Un devis a été demandé au SDE18 pour l'extension de l'éclairage public sur la route de Beugnon à Saligny le Vif consistant en la pose l'une lanterne LED.

Ce devis se chiffre à 2 469,82 €

Monsieur le maire propose de retenir le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 2 469,82 €

Participation du SDE18 (50 %) soit 1 234,91 € HT

Solde financé par fonds propres de la commune : 1 234,91 €

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer le devis et tout autre document relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

Subvention association TGV & mobilités

M. le Maire donne lecture du courrier de l'association TGV mobilité ferroviaire Grand Centre Auvergne qui présente l'historique de l'association.

Cette association a pour but de dynamiser les territoires en termes d'attractivité ferroviaire en attendant la réalisation du projet LGV POCL.

La cotisation annuelle est de 100 €

Le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion à cette association pour 2025.

Adopté à l'unanimité.

Vote du Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Vu les résultats du compte Financier Unique 2024 du budget principal, présentés par Mme Céline LACROIX maire adjoint, qui comporte une section de fonctionnement qui se traduit par un excédent de 308 789,76 € et une section d'investissement par un déficit de 625 707,75 €

Les résultats de la section d'investissement s'établissent ainsi :

Dépenses prévues :	1 729 553,40 €
Réalisé :	1 536 327,31 €
Reste à réaliser :	0 €

Recettes prévues :	1 729 553,40 €
Réalisé :	910 619,56 €
Reste à réaliser :	323 191,90 €

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

Dépenses prévues :	1 296 910,00 €
Réalisé :	1 038 319,61 €
Reste à réaliser :	0 €

Recettes prévues :	1 296 910,00 €
Réalisé :	1 347 109,37 €
Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture :	Investissement :	- 625 707,75 €
	Fonctionnement :	308 789,76 €
	Global :	- 316 917,99 €

En l'absence de M. le Maire sorti de la salle au moment du vote, Mme Céline LACROIX maire adjoint demande aux membres du conseil municipal de se prononcer et de passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

Affectation des résultats du budget principal 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Pierre GROSJEAN, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024, le conseil municipal,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	275 513,77 €
- un excédent reporté de	33 275,99 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	308 789,76 €
- un déficit d'investissement de	625 707,75 €
- un excédent des restes à réaliser de	323 191,90 €
Soit un besoin de financement de	302 515,85 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : excédent	308 789,76 €
Affectation complémentaire en réserve c/1068 :	302 515,85 €
Résultat reporté en fonctionnement c/002 :	6 273,91 €
Résultat d'investissement reporté (c/001) déficit :	625 707,75 €

Adopté à l'unanimité.

Vote du taux des taxes 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts ;
M le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 32.05 %
- Taxe foncière non bâtie : 23.92 %
- Taxe d'habitation : 11.46 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

21 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 voix ABSTENTION

Vote du budget 2025 Budget principal

Vu la présentation par M. le Maire des propositions nouvelles du budget 2025,

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes.

Section d'investissement : 1 621 294,00 €

Section de fonctionnement : 1 407 934,00€

Approuvé à l'unanimité.

Vote du Compte Financier Unique 2024 (CFU) service ASSAINISSEMENT

Vu les résultats du compte Financier Unique 2024 du budget « assainissement », présentés par Mme Céline LACROIX maire adjoint, qui comporte une section de fonctionnement qui se traduit par un excédent de 53 793,58 € et une section d'investissement par un excédent de 267 623,98 €

Les résultats de la section d'investissement s'établissent ainsi :

Dépenses prévues :	555 197,74 €
Réalisé :	41 577,07 €
Reste à réaliser :	0 €

Recettes prévues :	555 197,74 €
Réalisé :	309 201,05 €
Reste à réaliser :	0 €

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

Dépenses prévues :	114 627,30 €
Réalisé :	62 181,20 €
Reste à réaliser :	0 €

Recettes prévues :	114 627,30 €
Réalisé :	115 974,78 €
Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture :	Investissement :	267 623,98 €
	Fonctionnement :	53 793,58€
	Global :	321 417,56 €

En l'absence de M. le Maire sorti de la salle au moment du vote, Mme Céline LACROIX maire adjoint demande aux membres du conseil municipal de se prononcer et de passer au vote.

Affectation des résultats du budget « Assainissement » 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Pierre GROSJEAN, après avoir approuvé le compte Financier Unique 2024, le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	1 281,79 €
- un excédent reporté de	55 075,37 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	53 793,58 €
- un excédent d'investissement de	267 623,98 €
- un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un excédent de financement de	267 623,98 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : excédent	53 793,58 €
Affectation complémentaire en réserve c/1068 :	0 €
Résultat reporté en fonctionnement c/002 :	53 793,58 €

Résultat d'investissement reporté (c/001) excédent : 267 623,98 €

Adopté à l'unanimité.

Vote du budget 2025 service Assainissement

Vu la présentation par M. le Maire des propositions nouvelles du budget 2025

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes.

Section d'investissement : 359 463,98 €

Section de fonctionnement : 106 094,00 €

Approuvé à l'unanimité.

Vote du Compte Financier Unique 2024 (CFU) Service EAUX

Vu les résultats du compte Financier Unique 2024 du budget « Eaux », présentés par Mme Céline LACROIX maire adjoint, qui comporte une section de fonctionnement qui se traduit par un excédent de 128 615,39 € et une section d'investissement par un excédent de 5 915,45 €

Les résultats de la section d'investissement s'établissent ainsi :

Dépenses prévues :	1 107 229,49 €
Réalisé :	417 184,12 €
Reste à réaliser :	0 €

Recettes prévues :	1 107 229,49 €
Réalisé :	423 099,57 €
Reste à réaliser :	0 €

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

Dépenses prévues :	170 026,34 €
Réalisé :	42 623,96 €
Reste à réaliser :	0 €

Recettes prévues :	170 026,34 €
Réalisé :	171 239,35 €
Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture :	Investissement :	5 915,45 €
	Fonctionnement :	128 615,39 €
	Global :	134 530,84 €

En l'absence de M. le Maire sorti de la salle au moment du vote, Mme Céline LACROIX maire adjoint demande aux membres du conseil municipal de se prononcer et de passer au vote.

Approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats du budget « Eaux » 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Pierre GROSJEAN, après avoir approuvé le compte Financier Unique 2024, le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	6 257,06 €
- un excédent reporté de	122 358,33 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	128 615,39 €

- un excédent d'investissement de	5 915,45 €
- un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un excédent de financement de	5 915,45 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : excédent	128 615,39 €
Affectation complémentaire en réserve c/1068 :	0 €
Résultat reporté en fonctionnement c/002 :	128 615,39 €
Résultat d'investissement reporté (c/001) excédent :	5 915,45 €

Adopté à l'unanimité.

Vote du budget 2025 service Eaux

Vu la présentation par M. le Maire des propositions nouvelles du budget 2025.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes

Section d'investissement : 850 714,01 €
Section de fonctionnement : 178 672,00 €

Approuvé à l'unanimité.

Vote du Compte Financier Unique 2024 (CFU) Local commercial

Vu les résultats du compte financier Unique 2024 du budget Local Commercial présentés par Mme Céline LACROIX maire adjoint, qui comporte une section de fonctionnement qui se traduit par un excédent de 16 984,37 € et une section d'investissement par un excédent de 7 298,00 €
Les résultats de la section d'investissement s'établissent ainsi :

Dépenses prévues : 24 366,18 €
Réalisé : 583,81 €
Reste à réaliser : 0 €

Recettes prévues : 24 366,18 €
Réalisé : 7 881,81 €
Reste à réaliser : 0 €

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

Dépenses prévues : 24 282,37 €
Réalisé : 7 298,00 €
Reste à réaliser : 0 €

Recettes prévues : 24 282,37 €
Réalisé : 24 282,37 €
Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture : Investissement : 7 298,00 €
Fonctionnement : 16 984,37 €
Global : 24 282,37 €

En l'absence de M. le Maire sorti de la salle au moment du vote, Mme Céline LACROIX maire adjoint demande aux membres du conseil municipal de se prononcer et de passer au vote.

Approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats du budget « Local Commercial » 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Pierre GROSJEAN, après avoir approuvé le compte Financier Unique 2024, le conseil municipal,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	8 302,00 €
- un excédent reporté de	8 682,37 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	16 984,37 €
- un excédent d'investissement de	7 298,00 €
- un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un excédent de financement de	7 298,00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : excédent	16 984,37 €
Affectation complémentaire en réserve c/1068 :	0 €
Résultat reporté en fonctionnement c/002 :	16 984,37 €
Résultat d'investissement reporté (c/001) excédent :	7 298,00 €

Adopté à l'unanimité.

Vote du budget Local commercial 2025

Vu la présentation par M. le Maire des propositions nouvelles du budget 2025.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes

Section d'investissement : 38 882,37 €
Section de fonctionnement : 32 584,37 €

Approuvé à l'unanimité.

Vote du Compte Financier Unique 2024 (CFU) budget Gendarmerie

Vu les résultats du compte financier Unique 2024 du budget Gendarmerie présentés par Mme Céline LACROIX maire adjoint, qui comporte une section de fonctionnement qui se traduit par un excédent de 148 440,16 € et une section d'investissement par un déficit de 57 457,31

Les résultats de la section d'investissement s'établissent ainsi :

Dépenses prévues : 2 019 016,00 €
Réalisé : 1 936 046,77 €
Reste à réaliser : 0 €

Recettes prévues : 2 019 016,00 €
Réalisé : 1 878 589,46 €
Reste à réaliser : 0 €

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

Dépenses prévues : 162 975,41 €
Réalisé : 14 535,25 €
Reste à réaliser : 0 €

Recettes prévues : 162 975,41 €
Réalisé : 162 975,41 €
Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture : Investissement : - 57 457,31 €
Fonctionnement : 148 440,16 €
Global : 90 982,85 €

En l'absence de M. le Maire sorti de la salle au moment du vote, Mme Céline LACROIX maire adjoint demande aux membres du conseil municipal de se prononcer et de passer au vote.

Approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats du budget « Gendarmerie » 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Pierre GROSJEAN, après avoir approuvé le compte Financier Unique 2024, le conseil municipal,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	98 314,75 €
- un excédent reporté de	50 125,41 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	148 440,16 €
- un déficit d'investissement de	57 457,31 €
- un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un besoin de financement de	57 457,31 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : excédent	148 440,16 €
Affectation complémentaire en réserve c/1068 :	57 457,31 €
Résultat reporté en fonctionnement c/002 :	90 982,85 €
Résultat d'investissement reporté (c/001) déficit :	57 457,31 €

Adopté à l'unanimité.

Vote du budget 2025 Gendarmerie 2025

Vu la présentation par M. le Maire des propositions nouvelles du budget 2025,

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes.

Section d'investissement : 201 939,61 €

Section de fonctionnement : 203 832,85 €

Approuvé à l'unanimité.

Fongibilité des crédits budget principal 2025

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

Fongibilité des crédits – budget local commercial

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

Fongibilité des crédits – budget Gendarmerie

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il existe un dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées qui permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à la neutralisation, dans sa totalité, des subventions d'équipement versées à l'article 6811 (fond de concours et attribution de compensation d'investissement)

Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Reprise de l'excédent du budget gendarmerie au budget principal

Vu la délibération n°57 du 4 avril 2018 portant création du budget annexe « gendarmerie » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Au 31 décembre 2024 l'excédent de fonctionnement au budget annexe « gendarmerie » s'élève à 148 440,16 €

Monsieur le maire propose de reverser l'excédent partiel du budget gendarmerie au budget communal 2025 à hauteur de 100 000 €, par l'émission d'un mandat sur le budget « gendarmerie » au compte 65822 Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal et d'un titre sur le budget principal au compte 75821 Excédent des budgets annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **21 Voix POUR** ; 0 voix CONTRE, et 0 voix ABSTENTION

Article 1 : approuve le reversement de l'excédent partiel du budget « gendarmerie » au budget communal

Article 2 : approuve le montant de ce reversement pour la somme de 100 000 €

Article 3 : dit que la dépense est prévue au budget annexe « gendarmerie » au compte 65822 Reversement de l'excédent des budgets annexes.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Adopté à l'unanimité.

**Exonération de la TAXE HABITATION sur les résidences secondaires
Exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

Le maire de Baugy, expose les dispositions de l'article 1414 bis du CGI permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 1414 Bis du CGI le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

D'exonérer de taxe d'habitation :

- * les locaux classés meublés de tourisme
- * les chambres d'hôtes

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

Exonération de la TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Le maire de Baugy, expose les dispositions de l'article 1383 E bis du CGI permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du CGI, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner un, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 1383 E Bis du CGI le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- * les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- * les locaux classés meublés de tourisme
- * les chambres d'hôtes

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

France Ruralités Revitalisation –Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises

L'article 73 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé « France Ruralités revitalisation » FRR au 1^{er} juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises codifiées aux art 1383 K et 1466 du code général des impôts. A compter du 1^{er} juillet 2024 les différents régimes bénéficiant aux territoires en difficultés (ZRR, zones de revitalisation des commerces en milieu rural dit ZoRCoMiR) seront fusionnés et remplacés par un dispositif zoné dénommé « France Ruralités Revitalisation ».

Afin de permettre l'application des exonérations de CFE et de TFPB des établissements créés à compter du 1^{er} juillet 2024, les délibérations doivent être prises dans les 90 jours suivant l'arrêté du 19 juin 2024.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, art 73

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation

Vu l'article 1383 K du Code général des Impôts

Vu l'article 1466 G du code général des impôts

Entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'art 44 quinquies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation des entreprises prévue à l'art 1466 G du Code général des impôts.

CHARGE M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

France Ruralités Revitalisation –Exonération de la taxe foncière des logements ayant bénéficié d'aide de l'ANAH en vue d'être loués

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, art 73

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation

Vu l'article 1383 E du Code général des Impôts

Entendu l'exposé de M. le maire

L'art 1383 E du code général des impôts permet au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4^o de l'art L351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II et III de l'art 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vote : 21 CONTRE 0 POUR 0 ABSTENTION

Autorisation de signature de la convention de déversement des eaux usées ERBC dans le réseau public d'assainissement

Vu la demande d'autorisation de déversement des eaux usées de ERBC dans le réseau public d'assainissement présentée par ERBC et Veolia

Vu que ERBC ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

Vu que le réseau public appartient à la commune de Baugy

Considérant que l'établissement a été préalablement autorisé à déverser ses effluents par un arrêté d'autorisation de déversement délivré par la collectivité et dispose d'un arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2020

Considérant que les effluents transitant par ces réseaux de collecte sont traités au sein de la station d'épuration de Baugy autorisé à recevoir et à traiter les eaux usées au titre d'un arrêté préfectoral en date du 16 avril 2012

Vu le règlement du service assainissement de la commune de Baugy,

Vu le projet de convention spécial de déversement,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

AUTORISE M. le maire à signer l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système public d'assainissement ainsi que ladite convention.

Divers

Néant

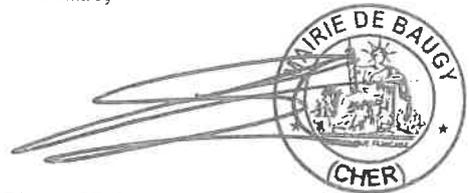
Prochain conseil municipal : jeudi 24 avril 2025

Le secrétaire de séance



Alain BAUDON

Le Maire,



Pierre GROSJEAN

